

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2025-016**

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND.

**Membre absent : 0**

**Nombre de présents : 27**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 33**

**OBJET VŒUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE)**

Le Conseil municipal rappelle son attachement à l'amélioration de la qualité de l'air dans les Métropoles. A ce titre, le principe d'instauration des zones à faibles émissions ne saurait être contesté et faisait l'objet, lors de son instauration, d'un consensus large.

Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont :

- agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,
- développer les offres alternatives de déplacements (transports en commun et modes doux) pour diminuer l'usage de l'automobile,
- réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.
- améliorer le service de transport en commun en rendant les lignes de transport en commun plus attractives avec des fréquences maintenues pendant les périodes de vacances scolaires et en renforçant les fréquences après 19 heures.

À l'instar de ce que nous avons fait à Écully depuis 2020, il est indispensable de promouvoir et développer les alternatives à la voiture individuelle.

Pour autant, aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'exercice de leurs activités

Le Parlement s'est saisi de cette problématique dont l'impact va bien au-delà de la Métropole de Lyon. A ce titre, la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de simplification de la vie économique à l'Assemblée nationale a voté la suppression des zones à faibles émissions à une très large majorité.

Bien que la tendance soit à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée.

La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe certes des dérogations temporaires pour les petit rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

De plus, dans la Métropole de Lyon, ces impacts sont très significatifs puisque l'exécutif métropolitain a fait le choix d'adopter pour une ZFE bien plus restrictive que la loi ne l'impose, notamment à travers l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 2 en 2028.

Par ailleurs, le Conseil constate que les habitants de la Commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation et que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole accordées à 512 particuliers seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 voix contre (groupe « Écully pour tous »),

Demande à la Métropole de Lyon de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3 ;
- Renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- Créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé ;
- Définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

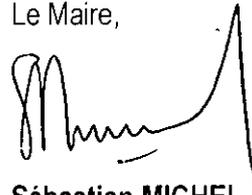
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 9 avril 2025

Le Secrétaire,



**Jean-Rierre MANIGLIER**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le  
Le Maire



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250409-DELIB\_2025-016-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2025